



Communication Financière



AVIS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société Anonyme CARTIER SAADA SA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, 285-291 NZI Sidi Ghanem à Marrakech, le Mercredi 6 Septembre 2017 à 15 heures

Les actionnaires étaient appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2016/2017,
- 2- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- 3- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées à l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées,
- 4- Examen et approbation, s'il y a lieu, du bilan et des comptes afférents à cet exercice, et quitus de leur gestion au conseil d'administration et aux commissaires aux comptes,
- 5- Affectation du résultat de l'exercice,
- 6- Nomination des membres des comités d'Audit et de Conformité, de Réflexion stratégique et Risques et le comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance.
- 7- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
- 8- Fixation des jetons de présence annuels à allouer au conseil d'administration,
- 9- Questions diverses,
- 10- Pouvoirs à conférer.

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 Mars 2017 et les résolutions qui lui ont été soumises. Les états de synthèse de CARTIER SAADA SA au titre de l'exercice 2016/2017 certifiés par les commissaires aux comptes et publiés préalablement à la tenue de l'AGO dans «La Vie Economique», du 02 Juin 2017, n'ont subi aucune modification.

RESOLUTIONS ADOPTÉES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2016/2017 clos le 31 Mars 2017 ainsi que les opérations qu'elles traduisent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de gestion pour l'exercice social 2016/2017 clos le 31 Mars 2017, aux administrateurs en exercice et aux commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la répartition suivante :

Résultat de l'exercice 2016/2017	6 761 787,05 DH
Report à nouveau antérieur	32 814 535,85 DH
Bénéfice Distribuible	39 576 322,90 DH
Dividende (1,00 dirham brut/action)	5 265 000,00 DH
Reliquat à reporter à nouveau	1 496 787,05 DH

L'assemblée générale décide que les dividendes seront disponibles en paiement à partir du 28 Septembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration, conformément à son règlement intérieur, et après en avoir délibéré, décide de nommer pour une durée d'une année c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2017/2018:

Au comité d'Audit et de Conformité :

Monsieur BENIDER OMAR président du comité
Monsieur BERRADA AZIZI EL HADI membre du comité
Monsieur PIERRE CARTIER membre du comité

Au comité de Réflexion stratégique et Risques :

Monsieur BERRADA AZIZI EL HADI président du comité
Madame Aicha DEBBAGH membre du comité
Monsieur PIERRE CARTIER membre du comité
Monsieur BENIDER OMAR membre du comité
Monsieur DEBBARH MOUNIR MY HASSAN membre du comité
Monsieur THIERRY CARTIER membre du comité

Au comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance :

Monsieur BENIDER OMAR président du comité
Monsieur BERRADA AZIZI EL HADI membre du comité
Monsieur PIERRE CARTIER membre du comité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, et après en avoir délibéré, décide de coopter pour une durée d'une année Monsieur:

Cheikh Lahlou Ayman, de nationalité marocaine, né le 25 septembre 1971

Dans la fonction d'administrateur de la société, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2017/2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe la rémunération des jetons de présence pour l'exercice 2016/2017 DH 10.000,00 pour chaque administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.